



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/44/L.12
18 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 157 de l'ordre du jour

SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSACREE A LA
QUESTION DE LA COOPERATION INTERNATIONALE CONTRE LA PRODUCTION,
L'OFFRE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE
STUPEFIANTS, ET AUX MOYENS D'ELARGIR LE CHAMP DE CETTE COOPERATION
ET D'EN ACCROITRE L'EFFICACITE

Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Egypte, El Salvador, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Portugal, Qatar, République démocratique allemande, République dominicaine, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par le grave problème que posent la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution des stupéfiants et par les effets dévastateurs de l'abus des drogues sur les individus et la société,

Ayant à l'esprit les déclarations qui ont été faites en séance plénière au cours de sa quarante-quatrième session, y compris l'allocution que le Président de

la Colombie a prononcée le 29 septembre 1989 1/, et, en particulier, son appel en vue de la convocation d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. Décide de tenir une session extraordinaire à un niveau politique élevé pour examiner d'urgence la question de la coopération internationale contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants, en vue d'élargir le champ de cette coopération et d'en accroître l'efficacité;

2. Prie le Secrétaire général de prendre les dispositions administratives voulues pour convoquer la session extraordinaire.

1/ Voir A/44/PV.13.

